

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 mai 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD13

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 51

Après le mot :

« assermentés »,

insérer les mots :

« à cet effet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle, l'expression « *à cet effet* » figurant dans la rédaction actuelle de l'article L. 2132-21 du code général de la propriété des personnes publiques.